

2025

Règlement GRAVEL LOIRE TOUR

Article 1 : L'épreuve

L'Espoir Cycliste Saint-Etienne Loire organise les 24-25 mai 2025 le **"Gravel Loire Tour"** sous l'égide de la Fédération Française de cyclisme (FFC). Cet événement cycliste est une **épreuve de masse** conviviale réunissant principalement les pratiquants du vélo gravel, VTT et vélos à assistance électrique le **samedi 24 mai**.

- Lieu de départ et arrivée : **Jonzieux** (42660)
 - Date : **24 mai** 2025
 - Type d'épreuve : randonnée cycliste non chronométrée, ne donnant pas lieu à un classement
- GRAVEL : 3 brevets (randonnées) 40, 60, 110*
- *40 (distance exacte 40,52), 60 (distance exacte 62,25), 110 (distance exacte 112,10)

Article 2 : Conditions de participation

- Être âgé de 16 ans à la date de l'événement, 14 ans (accès au parcours 40 km uniquement) avec certificat médical d'aptitude et accompagné par un adulte responsable
- Seuls les vélos de Gravel, de cyclocross, les VTT (en bon état), les handi-bikes sont autorisés, qu'ils soient électriques ou non
- Port d'un casque homologué valide à coque rigide obligatoire durant toute la durée des épreuves
- Nécessaire de réparation autonome obligatoire
- Éclairage obligatoire pour le brevet (randonnée) 110 km
- Port de vêtements adaptés à la pratique
- Au moins 1 chambre à air de rechange
- 1 pompe
- 1 clé multi-outils
- 1 dérive chaîne
- 1 pièce d'identité
- 2 bidons d'eau
- Téléphone mobile toujours allumé fonctionnant sur le réseau français avec dans le répertoire les numéros de l'organisation

Article 3 : Hébergement sur le site

L'organisation dispose sur le site d'emplacements avec la possibilité d'installer un camping-car. L'accès aux sanitaires est autorisé entre le vendredi et le dimanche, uniquement en journée. Les participants s'engagent à ne pas dégrader l'emplacement confié, à respecter la végétation et à le nettoyer complètement avant de la libérer. Les règles de bon voisinage s'appliquent à tous, l'ama musique et bruits intempestifs sont interdits sur le site de 22h00 à 6h00. Des frais de nettoyage et/ou réparation seront facturés à l'occupant de l'emplacement en cas de non respect manifeste de l'article 3. Autre hébergements possibles en camping et gîtes à proximité (coordonnées peuvent être fournies par l'organisateur).

Article 4 : Frais d'inscription

Les inscriptions se font en ligne sur le site de l'épreuve au plus tard le 22 mai. Pas d'inscription sur place.

Le prix de l'inscription est de :

Pour toutes les inscriptions **AVANT le 08 mai 2025** :

- **40 €** pour le brevet (randonnée) 110 km pour les licenciés FFC, pour les non licenciés ou licenciés autres fédérations)
- **35 €** pour le brevet (randonnée) 60 km pour les licenciés FFC, pour les non licenciés ou licenciés autres fédérations)
- **25 €** pour le brevet (randonnée) 40 km pour les licenciés FFC, pour les non licenciés ou licenciés autres fédérations)

Pour toutes les inscriptions **APRÈS le 08 mai 2025** :

- **45 €** pour le brevet (randonnée) 110 km pour les licenciés FFC, pour les non licenciés ou licenciés autres fédérations)
- **40 €** pour le brevet (randonnée) 60 km pour les licenciés FFC, pour les non licenciés ou licenciés autres fédérations)
- **30 €** pour le brevet (randonnée) 40 km pour les licenciés FFC, pour les non licenciés ou licenciés autres fédérations)

L'inscription comprend :

- 1 plaque de cadre numérotée
- des barres énergétique "cook'nrun"
- 1 cadeau "GRAVEL LOIRE TOUR" pour les 100 premiers inscrits
- **1 plat chaud avec boisson à l'arrivée**

Article 5 : Horaires

La présence au briefing est obligatoire pour les brevets (randonnées) 15' avant les départs.

Départs échelonnés de Jonzieux :

- 07h00 à 07h30 : pour le 110 km
- 09h00 à 09h30 : pour le 60 km
- 10h00 à 10h30 : pour le 40 km

Limite horaire : 19h00 le samedi 24 mai

Article 6 : Balisage

Les parcours gravel sont non balisés, les participants doivent suivre les parcours indiqués par la trace GPX fournie par l'organisateur 48 heures avant la manifestation, aucun changement de trace ou raccourci n'est admis.

Sur les parcours gravel 60 et 110 km des barres énergétiques Cook'nrun sont prévues avec un pointage obligatoire des participants.

Article 7 : Engagements des participants

En prenant part à l'événement, les participants s'engagent à :

- Etre respectueux des autres participants, des organisateurs et des personnes extérieures aux épreuves (randonneurs, passants...)
- Avoir pris connaissance des risques liés à la pratique du vélo, chutes individuelles, collectives... et des conséquences que cela pourraient avoir sur leur santé.
- Avoir acquis un niveau sportif suffisant et en rapport avec le parcours pour lequel ils s'engagent.
- Emprunter uniquement le parcours sur lequel ils se sont engagés.
- Ne pas jeter de détritrus sur le parcours.
- Veiller à respecter les consignes données par les organisateurs, données au départ ou sur le parcours.
- Rouler à une allure qui ne puisse jamais les mettre en danger, eux-mêmes ou les autres participants.
- Etre extrêmement prudent dans et lors des traversées des villages, villes et tous les autres sites touristiques sur le parcours et rouler à une allure adaptée à la présence éventuelle de touristes, piéton, usagers et animaux. La responsabilité du participant pourra être engagée en cas de sinistre.
- Porter assistance à toute personne en difficulté sur le parcours et prévenir dès que possible l'organisation.
- A prévenir les participants d'un danger sur le parcours par tout moyen possible.
- **A avertir l'organisation par appel téléphonique ou sms en cas d'abandon**, aucun service de rapatriement n'est prévu.
- A respecter scrupuleusement le code de la route et la signalisation.

Pour des raisons de sécurité, l'organisateur incite les participants à évoluer ne binôme tout au long du parcours.

Article 8 : Droit à l'image

Tous les participants au "Gravel Loire Tour" autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître à l'occasion de l'épreuve, sur tout support y compris les documents promotionnels et publicitaire, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements ou traités.

Plus exactement ne matière de droits d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Informatique et libertés : conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Celles-ci pourront être utilisées, cédées, louées ou échangées notamment pour les opérations d'informations commerciales, les résultats et la presse.



Si vous ne le souhaitez pas, il suffit de nous écrire à ecsel@free.fr en nous indiquant votre nom, prénom, adresse, email et si possible votre n° de plaques.

Article 9 : Sécurité et santé

Les participants devront scrupuleusement respecter les consignes des bénévoles de l'organisation présents, si nécessaire, à certains points du parcours y compris l'arrêt momentané ou le changement de trace.

L'organisation adaptera son programme et l'accueil du public aux préconisations et interdictions dictées par les autorités.

Article 10 : Assurances

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile lors de l'inscription de l'épreuve auprès de la FFC. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et de tous les participants aux épreuves du "Gravel Loire Tour". celle-ci ne prend effet que pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et contrôlés au départ et jusqu'à l'arrivée.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants l'intervention de cette assurance est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs.

Individuelle accident corporel : il appartient aux participants de se garantir et d'être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche. Les licenciés doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils soient bien couverts pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type d'épreuve.

Dans le cas contraire, il est dans leur intérêt, ainsi que celui des non licenciés, de souscrire à une assurance adaptée de leur choix.

Damage et responsabilité matériel : ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non), le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident qui serait causé par le jet de tout objet, récipient, aliment, document, papier ou détritrus sur l'itinéraire. En cas d'infraction, le concurrent sera le seul responsable à ses risques et périls pénalement, mais en outre, il sera civilement responsable des accidents dont il serait l'auteur ou victime directement ou indirectement.

Article 11 : Modification / annulation

En cas de météo trop défavorable ou d'événement de force majeure, de pandémie ou de circonstances mettant en danger les participants, les organisateurs se réservent le droit de procéder à des modifications, neutralisation, arrêt ou annulation des épreuves si aucune solution de repli ne peut être envisagée.

En cas d'annulation de l'épreuve pour cas de force majeure, décret gouvernemental ou arrêté préfectoral lié à la crise sanitaire, l'organisateur procédera au remboursement de l'inscription.

Article 12 : Réclamation

toute réclamation devra être présentée au seul responsable de l'épreuve qui sera le seul juge de la suite à donner et des sanctions éventuelles. toute interprétation ou réclamation concernant l'épreuve, le règlement ou son application doit être adressé, par écrit, à l'organisateur en indiquant le nom, prénom, n° de plaque du participant, est à adresser à ecsel@free.fr, dans un délai de 30 jours après l'épreuve. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique.

Article 13 : Adhésion

L'inscription au "Gravel Loire Tour" entraîne l'adhésion pleine et entière au règlement de l'épreuve par le participant.

Article 14 : Contact organisateurs

- François CARTON, organisateur de l'épreuve
f.carton42@gmail.com / 06 07 80 20 15

- Philippe BESSON, Président de l'ECSEL
philippe.besson183@orange.fr / 06 08 01 35 57